

MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 038-213804511-20210311-2021_ADM_06-AR



ARRETE MUNICIPAL n° 2021-ADM-06

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE CANTINE SUPPRESSION DES PRODUITS POUR PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES (TAP) AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE

Le Maire de **ST ROMAIN DE JALIONAS**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du 14/05/1990 créant la régie de recettes pour la cantine ;

Vu les délibérations du 21/02/1994 et du 07/12/1998 la modifiant ;

Vu l'arrêté municipal du 09/09/2004 modifiant la régie de recette CANTINE en lui ajoutant les produits liés au frais de garde périscolaire ;

Vu l'arrêté municipal du 28/11/2016 portant adjonction de l'encaissement pour participation aux activités et animations périscolaires (TAP).

Vu le Procès-verbal de vérification de la régie en date du 18/02/2021

Considérant que des modifications dans les attributions de travail ont eu lieu entre les personnels administratif et qu'il y a lieu de mettre à jour administrativement la régie de recettes.

ARRETE

Les arrêtés fixant les modalités de fonctionnement de **la régie de recettes CANTINE** pour les frais de repas à la cantine scolaire et les frais de garde périscolaire sont modifiés de la façon suivante :

Article 1 : Suppression de l'encaissement pour participation aux activités et animations périscolaires (TAP).

Article 2 : Augmentation du **montant de l'encaisse à 12 000 €** au lieu de 3048,90 € à compter de ce jour

Article 3 : Modification de la périodicité de l'encaisse qui passe à **un encaissement mensuel** au lieu de trimestriel.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 11 mars 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :
- la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN
- Monsieur le trésorier de CREMIEU ;

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 11 mars 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

